

L'ASSURANCE AUTOMOBILE
DE TOUS LES QUÉBÉCOIS

Adapter son
domicile,
c'est possible



Québec 

Vous avez été victime d'un accident de la route

et vous êtes resté avec une incapacité physique qui vous empêche d'accéder et d'utiliser les installations de votre domicile. La couverture offerte par la Société de l'assurance automobile du Québec prévoit le remboursement de certains frais pour vous permettre d'adapter votre domicile.

Qui est admissible à la couverture d'assurance?

Toute personne ayant une incapacité persistante ou temporaire découlant d'un accident de la route, qui la rend incapable d'accéder à son domicile ou d'en faire l'usage.

À quelles conditions?

L'adaptation doit :

- être nécessaire pour vous permettre d'exécuter les activités essentielles de la vie à domicile : préparer les repas, manger, dormir, utiliser la salle de bain, entrer et sortir du domicile et y circuler, utiliser les appareils de communication, faire le ménage, remplir ses obligations parentales et familiales;
- entraîner une amélioration ou éviter une détérioration de votre condition;
- être recommandée par un ergothérapeute.

Quelle habitation est admissible?

Que vous soyez propriétaire ou locataire d'une maison ou d'un logement, votre domicile principal est admissible. Les résidences secondaires sont exclues.

Quels sont les frais remboursables?

La Société couvre les frais liés à l'adaptation du domicile, tels :

- l'achat de matériaux de construction standards;
- la main-d'œuvre requise qualifiée pour réaliser les travaux d'adaptation;
- l'achat et l'installation d'équipements spécialisés et d'appareils particuliers (plate-forme élévatrice, lève-personne, lit électrique, etc.).

D'autres frais peuvent être couverts selon les conditions établies par la Société.

De façon générale, la Société rembourse la solution appropriée à votre condition au moindre coût. Vous pouvez opter pour une solution plus coûteuse. Cependant, vous devrez en assumer la responsabilité et déboursier les frais supplémentaires.



Vous devez obtenir l'autorisation de la Société avant d'effectuer toute démarche relative à l'adaptation de votre domicile.

Quelles sont les étapes à suivre?

L'adaptation d'un domicile se déroule en trois étapes :

1 La définition des besoins

Un représentant de la Société communiquera avec vous; au besoin, il se rendra à votre domicile en compagnie d'un ergothérapeute et, si nécessaire, d'un consultant en architecture. Ces derniers procéderont à une évaluation de vos besoins et transmettront leur rapport à la Société pour analyse.

2 L'analyse des solutions

Un spécialiste de la Société évaluera l'admissibilité des modifications recommandées en fonction de la couverture d'assurance.

Pour établir le coût des modifications et avant de faire exécuter les travaux, vous devez obtenir des soumissions auprès d'entrepreneurs en construction titulaires d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec et les soumettre à la Société. Le nombre de soumissions requises varie selon l'ampleur des travaux :

- inférieurs à 500 \$, aucune soumission;
- de 500 \$ à 3 000 \$, une soumission;
- supérieurs à 3 000 \$, deux soumissions.

Par la suite, vous serez informé du montant qui pourra vous être remboursé par la Société et vous pourrez engager l'entrepreneur de votre choix parmi les soumissionnaires.

Le remboursement des frais sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

3 La réalisation et la vérification de l'adaptation

Les travaux liés à l'adaptation de votre domicile doivent être conformes à tous les règlements provinciaux et à ceux de votre municipalité, ainsi qu'au Code du bâtiment.

Lorsque les travaux sont complétés, une vérification par l'ergothérapeute et le consultant en architecture est requise, afin de s'assurer que les adaptations sont conformes à celles qui ont été autorisées et qu'elles sont sécuritaires.

Quelles sont vos responsabilités?



Vous avez les responsabilités suivantes.

- Informer la Société que vous prévoyez faire adapter votre domicile.
- Collaborer avec votre représentant de la Société en prenant connaissance, notamment, des documents qu'il vous transmettra.
- Collaborer avec les professionnels à la définition de vos besoins.
- Tenir compte de vos incapacités dans la recherche de solutions appropriées.
- Obtenir l'autorisation de la Société avant de procéder à l'achat ou à la réparation des installations nécessaires à l'adaptation.
- Choisir les soumissionnaires (entrepreneurs en construction ou autres).
- Faire exécuter les travaux.
- Obtenir les garanties de vos fournisseurs.
- Assurer l'entretien des nouvelles installations.

Si vous prévoyez changer de domicile, vous devez communiquer avec votre représentant de la Société, qui vous guidera dans le choix de votre nouveau domicile et vous informera de la couverture d'assurance.



Pour plus d'information, communiquez avec votre représentant de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Vous pouvez aussi visiter le site Web www.saaq.gouv.qc.ca.

Aide-mémoire

Nom de votre représentant

Téléphone

Votre numéro de dossier

English copy available on request.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 